



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 25 AVRIL 2013**

L'an deux mille treize, le jeudi vingt cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gérard KELLER, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Brigitte RATTAIRE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

PRESENTS : M. KELLER, Mme JOB, M. GERARD, Mme HAITE, M. DUGUE, Mme CHEVRIER-JANES, MM. HUSSON, THOMASSIN, Mme LAHALLE, Mmes GASPERMENT, RATTAIRE, M. LAYER, Mme DAVID, M. PARUS, Mme MÜLLER, M. CANDAU, Mmes THALLER, MAZZA, GIMMILLARO, M. VALIN, Mme LEBLOND, M. MICHEL, Mme SEMPIANA.

AVAIENT DONNE POUVOIR : MM. SOYEUR, ADJEL

ETAIENT ABSENTS : M. CAVERZASIO, Mme VILMAIN-VANEL, MM. POIROT, MARQUIS

* * * * *

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire propose à ses collègues de leur faire passer durant la présente réunion, pour signature, le procès-verbal de la séance du 28 Mars 2013. Il explique où doivent être apposées les signatures des présents et des détenteurs de pouvoirs.

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux la demande faite par Madame Martine GIMMILLARO lors du vote du Compte Administratif 2012 au cours de la séance du 28 Mars 2013 et qui consistait à obtenir le bilan financier de l'aménagement du Centre Technique Municipal. Il indique à l'Assemblée que cet état a été déposé avant la séance à la place de chaque Conseiller Municipal.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du décès du neveu de Monsieur Christian LAYER, de la belle sœur de Madame Brigitte RATTAIRE et de l'époux de Madame Michèle HALL. Il indique avoir présenté les condoléances du Conseil Municipal à ces familles.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux si ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 28 Mars 2013. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de cette séance est adopté à l'unanimité.

* * * * *

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 du CGCT, à savoir :

- La location d'un logement communal sis 23 rue Clémenceau entre la Ville de RAMBERVILLERS et Monsieur Sébastien ROBERT à compter du 1er Mars 2013 pour une période de 3 ans. Le montant du loyer mensuel est fixé à 300,00 €, variant en fonction de l'IRL. En sus du loyer, le locataire versera une provision mensuelle sur charges de 30,00 €.
- La résiliation d'un bail de location de l'appartement du 2ème étage (combles) sis 23 rue Clémenceau conclu entre la Ville de RAMBERVILLERS et M. Ahmed TALBI à compter du 28 Février 2013.
- La location d'un logement communal de l'appartement du 2ème étage gauche sis 23 rue Clémenceau entre la Ville de RAMBERVILLERS et Monsieur Ahmed TALBI à compter du 1er Mars 2013 pour une période de 3 ans. Le montant du loyer mensuel est fixé à 250,00 €, variant en fonction de l'IRL. En sus du loyer, le locataire versera une provision mensuelle sur charges de 30,00 €.
- La résiliation du bail de location d'un garage sis Rue Jules Ferry conclu entre la Ville de RAMBERVILLERS et Madame Christine HOEFFLIGER à compter du 31 Mars 2013.
- La passation d'un bail de location d'un garage sis Rue Jules Ferry conclu entre la Ville de RAMBERVILLERS et Monsieur Daniel POIROT à compter du 1er Avril 2013 pour une redevance mensuelle de 26,66 €, révisable selon l'indice de révision des loyers à la date d'anniversaire de la location du dit garage.
- La résiliation du bail de location d'un local agricole sis Les Grandes Carrières conclu entre la Ville de RAMBERVILLERS et la Société Nouvelle Serrurerie Vosgienne à compter du 12 Mars 2013.
- La passation d'un bail de location du logement sis 11, Rue des Abbés Mathis et Marion conclu entre la Ville de RAMBERVILLERS et Monsieur Philippe ABADIE à compter du 1er Mars 2013 pour une période de 6 ans. Le montant du loyer mensuel est fixé à 400,00 €, variant en fonction de l'IRL. En sus du loyer, le locataire versera une provision mensuelle sur charges de 40,00 €.
- La passation d'un bail de location d'un garage sis 2, Chemin de Badlieu conclu entre la Ville de RAMBERVILLERS et Madame Catherine LAMBERT à compter du 1er Avril 2013 pour une redevance mensuelle de 30,00 €, révisable selon l'indice de révision des loyers à la date d'anniversaire de la location du dit garage.
- La passation, à compter du 29 Mars 2013, d'un contrat d'assistance juridique et de représentation avec Monsieur Thibaut CUNY, Avocat, à EPINAL pour aider juridiquement la Ville à mettre en œuvre la mission de délégation de service public de réseau de chauffage.

PERSONNEL TERRITORIAL - CREATION - TRANSFORMATIONS ET SUPPRESSIONS DE POSTES N° 2013/35 - DGS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour permettre la nomination d'agents suite à des avancements de grade, promotion interne ou réussite à concours, la nomination d'agents suite à des modifications d'horaires et enfin pour permettre la mise à jour du tableau des effectifs suite à des départs en retraite, les modifications de postes suivantes sont proposées :

CREATION D'UN POSTE

- Création d'un Poste d'Assistant Principal de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de 1ère classe à temps complet, à compter du 1er Juin 2013.

TRANSFORMATIONS DE POSTES

Au 1er Mai 2013

- 4 postes d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps complet en 4 postes d'Adjoint Technique de 1ère classe à temps complet.
- 2 postes d'Adjoint Technique de 1ère classe à temps complet en 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet.
- 3 postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet en 3 postes d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet.
- 1 poste d'ATSEM Principal de 2ème classe à 31 H 30/35ème en 1 poste d'ATSEM Principal de 1ère classe à 31 H 30/35ème.
- 1 poste d'Educateur des APS Principal de 2ème classe à temps complet en un poste d'Educateur des APS Principal de 1ère classe à temps complet.

Au 1er Août 2013

- 6 postes d'ATSEM de 1ère classe à 31 H 30 en 6 postes d'ATSEM Principal de 2ème classe à 31 H 30.

Au 1er Septembre 2013

- 1 poste d'Ingénieur à temps complet en un poste d'Ingénieur Principal à temps complet.

TRANSFORMATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE

- Transformation de la durée d'un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe à 25 heures à en un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe à 28 heures à compter du 1er Mai 2013.

SUPPRESSIONS DE POSTES

Au 1er Mai 2013

- 1 poste de Rédacteur à temps complet.
- 1 poste de Technicien Principal de 1ère classe à temps complet.
- 1 poste de Technicien Principal de 2ème classe à temps complet.

- 4 postes d'Adjoint Technique de 2ème classe dont :
 - . 1 poste à temps complet.
 - . 1 poste à 31 H 00/35ème.
 - . 2 postes à 30 H 00/35ème.
- 2 postes d'ATSEM de 1ère classe à 31 H 30/35ème.
- 1 poste d'Adjoint d'Animation de 2ème classe à temps complet.
- 1 poste de Garde Champêtre Chef à temps complet.

. **A compter du 7 Août 2013**

- 1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe à temps complet.

Il invite donc les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur ces modifications lors de la présente séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, la création, les transformations et suppressions de poste comme suit :

CREATION D'UN POSTE

- Création d'un Poste d'Assistant Principal de conservation du Patrimoine et des Bibliothèques de 1ère classe à temps complet, à compter du 1er Juin 2013.

TRANSFORMATIONS DE POSTES

• **Au 1er Mai 2013**

- 4 postes d'Adjoint Technique de 2ème classe à temps complet en 4 postes d'Adjoint Technique de 1ère classe à temps complet.
- 2 postes d'Adjoint Technique de 1ère classe à temps complet en 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet.
- 3 postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet en 3 postes d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet.
- 1 poste d'ATSEM Principal de 2ème classe à 31 H 30/35ème en 1 poste d'ATSEM Principal de 1ère classe à 31 H 30/35ème.
- 1 poste d'Educateur des APS Principal de 2ème classe à temps complet en un poste d'Educateur des APS Principal de 1ère classe à temps complet.

• **Au 1er Août 2013**

- 6 postes d'ATSEM de 1ère classe à 31 H 30 en 6 postes d'ATSEM Principal de 2ème classe à 31 H 30.

• **Au 1er Septembre 2013**

- 1 poste d'Ingénieur à temps complet en un poste d'Ingénieur Principal à temps complet.

TRANSFORMATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE

- Transformation de la durée d'un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe à 25 heures à en un poste d'Adjoint Technique de 2ème classe à 28 heures à compter du 1er Mai 2013.

SUPPRESSIONS DE POSTES

. Au 1er Mai 2013

- 1 poste de Rédacteur à temps complet.
- 1 poste de Technicien Principal de 1ère classe à temps complet.
- 1 poste de Technicien Principal de 2ème classe à temps complet.
- 4 postes d'Adjoint Technique de 2ème classe dont :
 - . 1 poste à temps complet.
 - . 1 poste à 31 H 00/35ème.
 - . 2 postes à 30 H 00/35ème.
- 2 postes d'ATSEM de 1ère classe à 31 H 30/35ème.
- 1 poste d'Adjoint d'Animation de 2ème classe à temps complet.
- 1 poste de Garde Champêtre Chef à temps complet.

. A compter du 7 Août 2013

- 1 poste d'Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe à temps complet.

FONCIER - ALIMENTATION ELECTRIQUE RUELLE DES CAPUCINS - CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ERDF N° 2013/36 - DGS

Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'Urbanisme, rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2011.80 en date du 29 Septembre 2011, Monsieur le Maire a été autorisé à signer avec ERDF une convention de servitudes pour le passage d'une ligne électrique au lieu-dit «Les Capucins» sur les parcelles AD n° 412, 413 et 417.

Il précise qu'afin d'officialiser cette servitude, ERDF a missionné l'étude de Maître BABOUHOT pour établir l'acte de servitudes correspondant.

Il invite donc le Conseil Municipal à confirmer sa délibération précitée et à autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'Urbanisme,
Vu sa délibération n° 2011.80 du 29 Septembre 2011,
Après en avoir délibéré,

CONFIRME, à l'unanimité, sa délibération n° 2011.80 en date du 29 Septembre 2011.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié concernant la convention de servitudes pour le passage d'une ligne électrique au lieu-dit «Les Capucins» sur les parcelles AD n° 412, 413 et 417 avec ERDF.

FONCIER - AMENAGEMENT DU GIRATOIRE RD 32 - CESSION DE TERRAIN N° 2013/37 - DGS

Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'Urbanisme, expose au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour de la rue des Déportés, il a été nécessaire d'implanter le giratoire sur une emprise de terrain communal.

Il indique que cette voirie étant départementale, il est nécessaire de céder les parcelles AN n°354, AN n°355 et AN n°356, d'une contenance respective de 6 a 09 ca, 0 a 03 ca et 2 a 73 ca au Conseil Général des Vosges.

Il précise que cette cession se ferait à l'euro symbolique.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette cession.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'Urbanisme,

Vu la lettre du Conseil Général des Vosges en date du 14 Mars 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, la cession des parcelles AN n°354, AN n°355 et AN n°356, d'une contenance respective de 6 a 09 ca, 0 a 03 ca et 2 a 73 ca, au Conseil Général des Vosges.

FIXE le prix de cession de l'ensemble de ces parcelles à un euro symbolique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte administratif et tous les documents y afférents.

FONCIER – ACQUISITION IMMEUBLE AOURA RUE VICTOR PETIT N° 2013/38 - DGS

Monsieur le Maire et Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'Urbanisme, exposent au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Victor Petit et vu l'état de dégradation avancé des immeubles qui présentent un risque pour la sécurité des riverains de cette rue, il serait nécessaire d'acquérir la partie arrière de la parcelle AA n°213 appartenant à Madame Isabelle AOURA.

Ils indiquent que cette parcelle qui est occupée par un immeuble vétuste destiné à être démoli a été estimée par le Service des Domaines à 1.000 €.

Ils invitent donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu les exposés de Monsieur le Maire et de Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'Urbanisme,

Vu l'estimation des Domaines en date du 25 Mars 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'acquérir la partie arrière de la parcelle cadastrée Section AA n° 213 appartenant à Madame Isabelle AOURA.

FIXE le prix d'acquisition à 1.000 euros.

CHARGE la SARL JACQUES pour l'établissement de l'esquisse correspondante.

DESIGNE Maître WEISDORF/PEROT pour la rédaction de l'acte de vente.

PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents y afférents.

FONCIER – ACQUISITION IMMEUBLES MICARD RUE VICTOR PETIT N° 2013/39 - DGS

Monsieur le Maire et Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'Urbanisme, exposent au Conseil Municipal que dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Victor Petit et vu l'état de dégradation avancé des immeubles qui présentent un risque pour la sécurité des riverains de cette rue, il serait nécessaire d'acquérir les parcelles AA n° 173, AA n° 175 (partie arrière donnant sur la rue Victor Petit) et AA n° 176, appartenant à Monsieur Jean Marie MICARD. Ces parcelles qui sont constituées par des garages vétustes, destinés à être démolis, ont été estimées par le Service des Domaines à, respectivement, 1.000 €, 500 € et 1.000 €.

Ils invitent donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu les exposés de Monsieur le Maire et de Monsieur Michel HUSSON, Adjoint chargé de l'Urbanisme,

Vu les estimations des Domaines en date des 25 Mars 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'acquérir les parcelles AA n° 173, AA n° 175 (partie arrière donnant sur la rue Victor Petit) et AA n° 176, appartenant à Monsieur Jean Marie MICARD.

FIXE le prix d'acquisition, respectivement à 1.000 €, 500 € et 1.000 €.

CHARGE la SARL JACQUES pour l'établissement de l'esquisse correspondante.

DESIGNE Maître WEISDORF/PEROT pour la rédaction de l'acte de vente.

PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents y afférents.

FONCIER – ACQUISITION EMPRISE ANCIENNE VOIE FERREE N° 2013/40 - DGS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par courriel en date du 22 mars dernier, la société Nexity Property Management agissant pour le compte de Réseau Ferré de France, a proposé à la Commune l'acquisition de l'emprise de l'ancienne voie ferrée.

Il précise que la portion comprise entre le territoire de Romont et le chemin de Padaine traversant des zones non constructibles est estimée à 15.717,00 euros et est non soumise à la TVA.

La portion comprise entre la rue Charles Gratia et Blanchifontaine traversant des zones constructibles est estimée à 40928,00 euros hors taxes, soit 48.949,89 euros TTC.

A ces deux portions il convient d'ajouter deux emprises de voirie estimées à 1 euro symbolique.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette acquisition d'un montant total de 64.667,89 euros TTC non compris les frais de notaire à la charge de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'estimation des Domaines,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'acquérir les parcelles section ZB-4, E-886, E-324, E-325, BP-4, BP-5, BP-6, BP-41, BO-54, AO-6, BN-15, BN-22, AN-318, AN-319, AN-320, BM-36, BM-37, BD-30 pour une surface totale de 52.390 m² et pour le prix de 15.717,00 euros (parcelles non soumises à TVA).

DECIDE d'acquérir les parcelles section AM n° 235 et 237 d'une surface totale de 364 m² pour l'euro symbolique.

DECIDE d'ajourner l'acquisition des parcelles cadastrées AM-230, AM-231, BD-25, BD-26, BD-8, BD-5, BC-60 pour une surface totale de 20.464 m² et pour le prix de 40.928,00 € hors taxes soit 48.949,89 € TTC.

S'ENGAGE, conformément à l'avis de la SNCF-GID du 22 Mai 2012, à acquérir en l'état la ligne y compris les ouvrages d'art.

DESIGNE Maître Laurent SCHORP, Notaire à 67690 HATTEN pour la rédaction de l'acte de vente.

PRECISE que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents y afférents.

FINANCES - BUDGET GENERAL 2013 - DECISION MODIFICATIVE N° 1 N° 2013/41 - DGS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite au vote du Budget Primitif 2013, des ajustements sur certains articles sont nécessaires à savoir :

- Rectification des dotations de l'Etat et des contributions directes
- Prise en charge de la participation financière du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges correspondant aux travaux réalisés en délégation de maîtrise d'ouvrage pour le faubourg de Charmes et le chemin d'accès de l'aire d'accueil des Gens du Voyage, opérations pour lesquelles une notice explicative a été envoyée avec la note de synthèse de la présente séance.
- Acquisition du logiciel paie.

Il indique que le projet de décision modificative a été transmis avec la note d'information de la présente séance. Il en commente les différents détails auxquels il convient d'ajouter un crédit de 2.500 € pour la révision d'honoraires relatifs à l'aménagement du CTM (2ème phase).

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues les délibérations qui viennent d'être prises en matière d'acquisition d'immeubles et de terrains et pour lesquelles il convient de prévoir les crédits nécessaires.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette décision modificative n° 1 en fonction du projet transmis et des décisions prises sur les dossiers précédents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Budget Primitif 2013,

Vu le projet présenté,

Vu les délibérations de ce jour,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'adopter la décision modificative n° 1 annexée à la présente délibération.

VILLE DE RAMBERVILLERS
Service Finances

BUDGET PRIMITIF 2013 - Décision modificative N° 1 CONSEIL MUNICIPAL du 25 Avril 2013

Article	N° Opération	Libellé	Crédits D.M. N° 1	
			DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
023		Virement à la section d'investissement	129 123,00 €	
RECETTES				
7411		Dotation forfaitaire		-24 373,00 €
73111		Contributions directes (4 taxes)		119 771,00 €
73112		Cotisation sur la VAE		39 459,00 €
74833		Etat – Compensation CET		-7 532,00 €
74834		Etat – Compensation exonération TF		-1 022,00 €
74835		Etat – Compensation exonération TH		2 820,00 €
			129 123,00 €	129 123,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
2051		Logiciels (Evolution logiciel paie)	5 000,00 €	
2313	016	Divers travaux	-41 077,00 €	
2315	263	Voirie 2013	80 000,00 €	
2313	238	Aménagement CTM 2° Tr. (révision honoraires)	2 500,00 €	
2118	069	Acquisitions de terrains (voie ferrée)	20 000,00 €	
2313	264	Aménagement Rue Victor Petit	100 000,00 €	
4581222		Travaux pour le compte de tiers – Fg de Charmes	122 500,00 €	
4582222		"	7 800,00 €	
2041582		"	67 900,00 €	
4582151		Travaux pour le compte de tiers – Aire accueil	30 800,00 €	
2152		"	7 900,00 €	
2041582		"	17 000,00 €	
RECETTES				
021		Virement de la section de fonctionnement		129 123,00 €
2315	222	Travaux pour le compte de tiers – Fg de Charmes		122 500,00 €
4582222		"		110 200,00 €
4582222		"		21 600,00 €
4581151		Travaux pour le compte de tiers – Aire accueil		7 900,00 €
4582151		"		24 200,00 €
4582151		"		4 800,00 €
			420 323,00 €	420 323,00 €

FINANCES - TRAVAUX DE VOIRIE - PROGRAMME 2013 - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL DES VOSGES N° 2013/42 - DGS

Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint aux Travaux, expose que la Ville de Rambervillers envisage d'entreprendre des travaux d'amélioration de la voirie communale. Suite au vote du Budget Primitif 2013 et de la Décision Modificative n° 1, c'est un crédit de 180.000 € qui est inscrit au Programme n° 263.

Il informe que pour l'année 2013, les voiries concernées sont les suivantes :

- Rue du Commandant Petitjean, réfection de la chaussée pour un montant de 64.700,00 € hors taxes.
- Rue de la Mortagne (pour partie), réfection de la chaussée et mises à niveau pour un montant de 17.896,00 € hors taxes.
- Chemin Nohal, réfection de la chaussée pour un montant de 67.905,00 € hors taxes.

Ce qui représente une dépense globale de 150.501,00 € hors taxes soit 180.000,00 € toutes taxes comprises.

Il indique que cette opération peut bénéficier d'une aide financière du département des Vosges au titre des «choix locaux, amélioration de la voirie communale».

Il propose donc au Conseil Municipal de délibérer afin de solliciter cette aide financière du Conseil Général des Vosges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur Bertrand DUGUE, Adjoint aux Travaux,

Vu le Budget Primitif 2013 et la Décision Modificative n° 1,

Vu le projet présenté,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, une subvention auprès du Conseil Général des Vosges, qui s'inscrit dans le cadre d'une aide financière du département des Vosges au titre des «choix locaux, amélioration de la voirie communale» et qui concerne les travaux d'amélioration suivants de la voirie communale :

- Rue du Commandant Petitjean, réfection de la chaussée pour un montant de 64.700,00 € hors taxes
- Rue de la Mortagne (pour partie), réfection de la chaussée et mises à niveau pour un montant de 17.896,00 € hors taxes
- Chemin Nohal, réfection de la chaussée pour un montant de 67.905,00 € hors taxes

Soit une dépense globale de 150.501,00 € hors taxes soit 180.000 € toutes taxes comprises.

CHARGE Monsieur le Maire de présenter le dossier correspondant au Conseil Général des Vosges.

ENTRETIEN ET EXPLOITATION DE LA STATION D'EPURATION ET DES POSTES DE RELEVEMENT - AVENANT DE PROLONGATION DU MARCHE PASSE AVEC VEOLIA N° 2013/43 - DGS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération n° 2008/75 du 24 Avril 2008 par laquelle la Ville de Rambervillers a passé un marché d'Entretien et d'Exploitation de la Station d'Épuration et des Postes de Relèvement avec la société Véolia pour cinq ans pour un montant total de 554.965,00 euros HT soit 587.087,08 euros TTC.

Monsieur le Maire précise que le marché comporte trois prestations de services comme suit :

P1 : 382 365,00 euros H.T

P2 : 106 600 euros H.T

P3 : 66 000,00 euros H.T

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des articles L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT, il a signé un avenant n°1 le 23 mars 2012 modifiant le taux de la TVA de 5,5% à 7% pour le P2.

Il informe l'assemblée municipale que la conclusion d'un nouvel avenant est nécessaire car, sans ce dernier, après le 30 Mai 2013, date de fin du marché, la station d'épuration ne pourrait pas être gérée en régie par le personnel technique faute d'un nombre suffisant d'agents. Ainsi, le service public de l'assainissement ne pourrait plus être assuré, ce qui aurait de graves répercussions environnementales puisque les eaux sales ne seraient plus traitées.

En outre, Monsieur le Maire indique que la commune ne tente pas de s'émanciper du code des marchés publics puisqu'un nouveau marché sera conclu ultérieurement mais il s'agit simplement de faire face à l'urgence de la situation afin de ne pas laisser les habitants dans une situation sanitaire problématique. Ainsi, prolonger le contrat d'un an avec Véolia permettrait à la ville de se laisser du temps afin de repasser un marché public ultérieurement dans de bonnes conditions.

Il précise que le marché serait ainsi prolongé jusqu'au 30 mai 2014 ce qui ferait passer le montant total du marché à la somme de 665.958,00 euros H.T soit 704.504,50 euros TTC.

Il indique que la commission d'appel d'offres réunie le mercredi 17 avril 2013 a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cet avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu sa délibération n° 2008/75 du 24 Avril 2008,

Vu l'avenant n°1 en date du 23 Mars 2012,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 17 Avril 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer un avenant n° 2 de prolongation du marché d'Entretien et d'Exploitation de la Station d'Épuration et des Postes de Relèvement avec la société Véolia pour une durée d'un an, soit jusqu'au 30 mai 2014, ce qui porte le montant total du marché à la somme de 665.958,00 euros H.T soit 704.504,50 euros TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 correspondant.

SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES – PARTICIPATION FINANCIERE POUR 2013 N° 2013/44 - DGS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges a fixé, par délibération en date 13 Février 2013, la participation financière annuelle des communes adhérentes à 0,40 € par habitant plus un forfait de 50 € par commune. La participation financière de la Ville de Rambervillers s'élève donc, pour l'année 2013, à la somme de **2.364,80 €**.

Il rappelle que pour 2012, le Conseil Municipal avait décidé que la participation serait prise en charge par le budget communal.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le mode de prise en charge, à savoir la participation syndicale budgétaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération en date 13 Février 2013 du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges,

Vu le Budget Primitif 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de prendre en charge sur le Budget Primitif 2013 la participation de la Commune aux dépenses du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges pour un montant de 2.364,80 €.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RECONSTRUCTION DE BATIMENTS DU SERVICE D'INCENDIE DU SECTEUR DE RAMBERVILLERS – PARTICIPATION FINANCIERE POUR 2013 N° 2013/45 - DGS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que le Syndicat Intercommunal pour la reconstruction de bâtiments du Service d'Incendie du Secteur de Rambervillers a fixé, par délibération en date 26 Mars 2013, la participation de la Ville de Rambervillers, pour l'année 2013, à la somme de 34.722,00 € (6 € par habitant).

Il rappelle que pour 2012, le Conseil Municipal avait décidé que la participation serait prise en charge par le budget communal.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le mode de prise en charge, à savoir l'imputation sur le budget communal ou la fiscalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération en date 26 Mars 2013 du Syndicat Intercommunal pour la Reconstruction de Bâtiments du Service d'Incendie du Secteur de Rambervillers,

Vu le Budget Primitif 2013,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de prendre en charge sur le Budget Primitif 2013 la participation de la Commune aux dépenses du Syndicat Intercommunal pour la Reconstruction de Bâtiments du Service d'Incendie du Secteur de Rambervillers pour un montant de 34.722,00 €.

SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES - ADHESION D'UNE NOUVELLE COLLECTIVITE N° 2013/46 - DGS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale que par courrier en date du 29 Mars 2013 reçu le 2 Avril, Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d'adhésion du Syndicat Mixte d'adduction en eau potable de la Presles dont le siège est à FRESSE SUR MOSELLE.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur l'adhésion de cette collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le courrier en date du 29 Mars 2013 du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le département des Vosges,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à l'unanimité, l'adhésion du Syndicat Mixte d'adduction en eau potable de la Presles au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges.

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire communique à ses collègues le bilan de production de l'installation photovoltaïque du Centre Technique Municipal. Ce bilan est le suivant :

Année 2012 : Production du 11.04.2012 au 31.12.2012

estimée (cf tableau Conseil Municipal du 2 février 2012): **104 000 Kwh**

réelle : **191 596 Kwh** soit en **produit d'exploitation** $191\ 596 \times 0,20 \text{ €} : 38.319,20\text{€}$

Année 2013 : Production du 01.01.2013 au 10.04.2013 :

réelle : **43 417 Kwh** soit en **produit d'exploitation** $43\ 417 \times 0,20 \text{ €} : 8.683,40\text{€}$

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'attribution par le Conseil Général des Vosges, à l'Ecole du Void Régnier, d'une subvention de 80 € pour financer une partie des frais de transport engagés pour la visite d'un ou plusieurs sites départementaux éligibles à une aide départementale.
- Monsieur le Maire transmet à l'Assemblée les remerciements du Président du Badminton Club de Rambervillers pour l'aide matérielle apportée par la Ville lors du 4ème Tournoi Officiel de Badminton qui s'est déroulé à RAMBERVILLERS les 16 et 17 Février 2013.

- Madame Martine GIMMILLARO remercie Monsieur le Maire d'avoir communiqué le bilan d'aménagement du Centre Technique Municipal. Elle estime qu'il conviendrait d'ajouter le prix d'acquisition du site à ce bilan. Monsieur le Maire indique que cela sera fait.
(Le prix d'acquisition à ajouter à ce bilan est de : 271.461,59 €)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Brigitte RATTAIRE

Gérard KELLER